

ASSUREQ et l'impôt 2016 (Le Focus Mars 2017)

Les personnes participant au régime d'assurance collective ASSUREQ peuvent inclure les primes payées en assurance maladie (relevé de primes) ainsi que le montant des frais réclamés non remboursés par ASSUREQ (relevé de prestations) à leurs dépenses en soins médicaux lors de leur déclaration de revenus.

Relevé de primes

Les personnes dont les primes d'assurance sont prélevées à partir de leur rente du régime de retraite du secteur public (RREGOP, RRE, etc.) de Retraite Québec :

- Annexer une copie du document « État des dépôts » émis par Retraite Québec au cours du mois de janvier. Le montant des primes admissibles à une déclaration fiscale apparaît sur ce document.

OU

- Annexer le feuillet T-4 émis par Retraite Québec sur lequel est indiqué le montant des primes admissibles à une déclaration fiscale.

Attention!

Le relevé de prestations contient tous les frais qui ont été soumis à SSQ sans égard à l'admissibilité au contrat collectif et aux frais admissibles selon les lois de l'impôt. Il est de la responsabilité de chacun de consulter la liste des produits et services admissibles au remboursement de frais médicaux.

En produisant un relevé détaillé par l'entremise du site Accès | assurés de SSQ, il est possible d'enlever des transactions de votre relevé, en décochant les soins à ne pas inclure dans la **section Visualiser le relevé détaillé**. Le bouton **Recalculer** vous permet de mettre à jour les montants demandés et montants remboursés.

Relevé de prestations

Il est possible de se procurer le relevé de prestations d'assurance maladie sans frais par l'intermédiaire du site Accès | assurés de SSQ au www.ssq.ca pour les personnes inscrites à ce service offert par SSQ.

Pour les personnes qui ne sont pas inscrites au site Accès | assurés de SSQ, le document peut être préparé manuellement par SSQ et envoyé par la poste au coût de 10 \$.

Une capsule vidéo vous explique en moins de 4 minutes la façon d'obtenir un relevé de prestations simple ou détaillé pour fins d'impôt, par l'intermédiaire du site Accès | assurés de SSQ.

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % de son revenu net. Pour le crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 237 \$.

Comment savoir ce qui est admissible ou non pour des remboursements de frais médicaux? Pour connaître la liste des frais et services admissibles au remboursement de frais médicaux, il est possible de consulter le site de l'Agence du revenu du Canada et celui de Revenu Québec. Veuillez noter que Revenu Québec confirme que les renseignements contenus dans l'édition 2015 du document Frais médicaux sont applicables pour la déclaration de revenus de 2016. Les modalités sont restées les mêmes.